



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 077-217701226-20240329-2024_106C-AR



DECISION n° 2024 / 106 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE C.M.P. (N° 2024-26)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessaire continuité de service, un contrat a été signé avec la société C.M.P. afin de répondre aux besoins du service communication.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de service avec la société Conseil Marketing Publicité sise 7 Quai Gabriel Péri – 94340 JOINVILLE-LE-PONT. Ce contrat de prestation de services est sans contrepartie de paiement, ni par la Commune, ni par l'utilisateur du guide. Les prestations effectuées par le titulaire du contrat sont financées par l'exploitation des encarts publicitaires contenus dans le guide municipal.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

29 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]